



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de police de circulation
ALLEZ & Cie Agence de St Just
POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL
Du 30 Novembre 2026 au 28 Janvier 2027 inclus**

Arrêté n° 2026/10/232

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande faite, le 20 octobre 2026 par **ALLEZ & Cie Agence de St Just** (dénommé le demandeur/bénéficiaire), représentée par M. SARSARI Mimoun, 1 ZAC Cabanettes – 34 400 SAINT JUST, concernant la réalisation de travaux de « **POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL – BC N°398-2026** » - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **ALLEZ & Cie Agence de St Just** à occuper la voie publique, pour effectuer les travaux mentionnés ci-dessus du 30 Novembre 2026 au 28 janvier 2027 inclus,

Considérant que dans certaines conditions il sera nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors de ces interventions du 30 Novembre 2026 au 28 janvier 2027 inclus,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SPIE CityNetworks** est autorisée à occuper la voie publique, **Avenue de la Gare RD 105 – Grand Rue – Place de l'Horloge** (cf. plan des zones ci-dessous), pour effectuer les travaux mentionnés ci-dessus du 30 Novembre 2026 au 28 janvier 2027 inclus,

Article 2 : En considération du caractère itinérants des interventions définies ci-dessus, **ALLEZ & Cie Agence de St Just** devra adapter les mesures de sécurité au cas par cas, en fonction des besoins et des conditions d'interventions (**Limitation de vitesse, interdiction de stationner, interdiction de dépasser, mise en place de circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, Routes Barrées avec déviations...**)

Une attention particulière sera portée systématiquement afin d'assurer, en toute sécurité, la circulation des gros gabarits et tout particulièrement les transports en commun pour le maintien du service.

Une signalisation réglementaire sera mise en place, en amont et en aval des interventions, afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

La signalisation est à la charge de **ALLEZ & Cie Agence de St Just**.

Article 3 : Toutes les dispositions seront prises en vue de permettre le libre accès des riverains, le passage des services de secours et d'incendie et la collecte des déchets.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Cette arrêté est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle devra impérativement être en possession des chauffeurs pour présentation en cas de contrôle.

Article 6 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.



Article 7 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune.

VALERGUES, le 20 octobre 2026,
Le Maire, Cédric CHARBONNEL

